

ACCORD DE PARTENARIAT :
CLUB VIP Génie Civil

ENTRE

**L'Institut National des Sciences Appliquées
de Strasbourg**

Établissement public à caractère scientifique,
culturel et professionnel (EPCSCP)

N°SIRET : 196 727 671 00014 – code APE: 8542Z

sis 24 boulevard de la Victoire – 67084 Strasbourg cedex

représenté par Monsieur Romuald BONE

Directeur de l'INSA Strasbourg

(ci-après dénommé « INSA Strasbourg » ou « INSA »)

ET

Le Département du Haut-Rhin

N°SIRET: 22680001900227 – code APE: 8411Z

Sis : 100 avenue d'Alsace – 68006 COLMAR

représenté par Madame Brigitte KLINKERT,

en qualité de Présidente

**(ci-après désignée indifféremment « Département du Haut-
Rhin » ou « LE PARTENAIRE »)**

**ci-après désignées chacune individuellement « la PARTIE »
et collectivement « les PARTIES »,**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD	p. 5
ARTICLE 2 – DÉFINITION DES ACTIONS	p. 5
ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER	p. 8
ARTICLE 4 – SUIVI DE L'ACCORD	p. 10
ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR / DURÉE	p. 10
ARTICLE 6 – NON EXCLUSIVITÉ	p. 10
ARTICLE 7 – MODIFICATION(S) / RÉSILIATION	p.11
ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE / LITIGES	p.11

Préambule

Présentation des signataires

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE : Le Département du Haut Rhin

Le Département du Haut-Rhin est la collectivité territoriale compétente, à l'échelle du département, en matière d'action sociale, de routes, de collèges (construction, équipement, personnel technique). La collectivité est active également dans les domaines de l'environnement, de la culture, de l'économie, etc. L'administration compte 2400 agents, répartis en 150 métiers. Son siège est situé à Colmar.

La Direction des Routes (DIR) gère le réseau des routes départementales. Elle a pour mission la construction, l'entretien, l'exploitation des routes et itinéraires cyclables départementaux.

L'INSA Strasbourg

L'INSA Strasbourg est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation.

Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour missions :

- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur
- la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements
- la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École
- la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers
- l'insertion professionnelle

Les spécialités de l'INSA Strasbourg sont l'architecture, le génie civil et la topographie, la plasturgie, la mécatronique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

La spécialité concernée au sein de l'INSA Strasbourg par le présent partenariat est la spécialité génie civil.

Objectifs des Parties

Objectifs du Département du Haut-Rhin

L'objectif du Département du Haut-Rhin est de développer l'image de la collectivité et de ses métiers auprès des écoles, étudiants et futurs ingénieurs, d'attirer et de fidéliser de futurs potentiels.

Il souhaite de plus adhérer au club VIP Génie Civil de l'INSA Strasbourg.

Objectifs de l'INSA Strasbourg

Dans le cadre des présentes, l'INSA Strasbourg souhaite mieux faire connaître à ses étudiants le monde de la Collectivité Territoriale et favoriser l'insertion professionnelle de ses diplômés et à cette fin, valoriser et promouvoir la formation qu'elle leur dispense.

Par ailleurs, l'INSA Strasbourg souhaite développer son club VIP Génie Civil qui permettra à la Collectivité Territoriale partenaire adhérente d'être force de propositions pédagogiques en partenariat avec la spécialité

génie civil. Grâce à une dynamique positive créée autour de rencontres conviviales (déjeuners, dîners, salons, conférences, ...), tous les membres pourront contribuer à faire évoluer le club et son offre (sponsorisation de voyages techniques, prix des Meilleurs PRT et PFE, ...).

Objectifs communs

Compte tenu de la complémentarité de leurs objectifs et de leurs moyens, les Parties souhaitent établir entre elles une relation privilégiée dans le cadre d'engagements mutuels intéressant le Département du Haut-Rhin et l'INSA Strasbourg.

Pour la poursuite de leurs objectifs, les Parties décident de s'engager mutuellement en souscrivant aux dispositions du présent accord de partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent accord établi entre l'INSA Strasbourg et le Département du Haut-Rhin constitue un accord-cadre dans lequel s'inscriront deux actions : le club VIP Génie Civil et son programme d'une part, et le programme de reconnaissance grands partenaires de l'INSA Strasbourg d'autre part.

Différentes conventions spécifiques pourront être conclues entre les parties, pour lesquelles les articles ci-après s'appliqueront sauf dispositions expresses desdites conventions spécifiques.

Le partenariat établi entre les Parties concerne la spécialité génie civil du département génie civil et topographie et porte sur les actions définies à l'article 2 du présent accord.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES ACTIONS

Les parties décideront dans le cadre de la commission de suivi du présent accord, telle que prévue à l'article 4 dudit accord, de la mise en œuvre et du financement de tout ou partie des actions suivantes (la liste ci-dessous étant non exhaustive) :

2.1 - Le Club VIP Génie Civil

L'INSA Strasbourg propose au PARTENAIRE d'adhérer au club VIP Génie Civil pendant la durée de cet accord. Le PARTENAIRE adhérent pourra ainsi être force de propositions pédagogiques en partenariat avec la spécialité génie civil de l'INSA Strasbourg.

Sont adhérents du club VIP :

- des enseignants ou personnels INSA (dont le directeur de département GCT et le responsable spécialité GC)
- des élèves de l'INSA
- des représentants des Collectivité Territoriales
- un membre de l'association Arts et Industries

2.1.1 - Traitement des offres de stages et offres d'emplois

Les propositions de stages et d'offres d'emplois du PARTENAIRE seront traitées en priorité par les enseignants de la spécialité génie civil afin de mieux cibler les attentes des partenaires et des étudiants.

2.1.2 - Aide pédagogique pour les sujets PRT et PFE

L'INSA Strasbourg proposera une aide pédagogique des enseignants de la spécialité génie civil pour l'élaboration des sujets de Projets de Recherche Technologique (PRT) et de Projets de Fin d'Études (PFE) qui doivent répondre aux attentes de l'Collectivité Territoriale d'accueil et satisfaire au référentiel de l'ingénieur en génie civil de l'INSA Strasbourg.

2.1.3 - Proposition de projets pédagogiques

Le PARTENAIRE aura la possibilité d'être force de propositions pour des sujets de projets pédagogiques au cours du cursus de formation : 5 projets en 4^e année (pour environ 100 heures de face à face) et 9 projets en 5^e année (pour environ 230 heures de face à face).

Le PARTENAIRE aura la possibilité de participer à l'encadrement et à l'évaluation de ces projets pédagogiques.

2.1.4 - Organisation de réunions avec les étudiants

L'INSA Strasbourg proposera d'améliorer le lien entre le PARTENAIRE et les élèves de la spécialité génie civil le plus tôt possible dans leur cursus de formation grâce à des réunions organisées avec des étudiants sélectionnés et des enseignants concernés par les thématiques abordées (conférences, visites, entretiens, ...).

2.2 - Le Programme de reconnaissance « Grands Partenaires

2.2.1 - Actions de formation

Des cadres (ou non-cadres) du PARTENAIRE pourront effectuer, à la demande de l'INSA Strasbourg, des interventions ponctuelles auprès de groupes d'élèves de l'École, dans des secteurs spécifiques de leur compétence, requérant l'apport complémentaire de spécialistes, dans le cadre de conventions de vacation spécifiques. Le nombre de ces actions dépendra directement du niveau d'activité du Département du Haut-Rhin.

Réciproquement l'INSA Strasbourg pourra apporter sa participation à des interventions ponctuelles sous forme de conférence et/ ou des actions de formation continue auprès du personnel du PARTENAIRE. Ces actions pourront se dérouler à l'École ou dans les locaux du PARTENAIRE. Elles donneront lieu à la conclusion de conventions spécifiques, définissant notamment les conditions de rémunération.

2.2.2- Visites du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE pourra accueillir dans ses locaux des enseignants et élèves sur des objectifs généraux ou thématiques dans la mesure du possible.

A cet effet, chacune des parties :

- continue d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle emploie et rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur, et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion

- assume la couverture de son personnel en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables
- impose à son personnel de se conformer aux règles de discipline et de sécurité en vigueur dans les locaux où il est affecté.

2.2.3- Stages chez le PARTENAIRE

Le PARTENAIRE proposera une liste de stages ouvriers et techniciens ainsi que des projets de fin d'études pour les élèves inscrits en 5^e année.

Les stages des étudiants de l'INSA Strasbourg feront l'objet de conventions tripartites de stage conformément à la réglementation française applicable.

2.2.4 - Connaissance du PARTENAIRE

L'INSA Strasbourg donnera toutes facilités au PARTENAIRE pour présenter ses activités aux élèves de l'INSA lors de conférences techniques ou de conférences métiers, de préférence lors des journées thématiques organisées dans le cadre du programme de reconnaissance grands partenaires de l'INSA Strasbourg.

2.2.5 - Connaissance de l'INSA Strasbourg

L'INSA Strasbourg fera parvenir au PARTENAIRE les documents non confidentiels (rapports d'activité, recherches, publications...) permettant à ce dernier d'avoir une vue d'ensemble sur les formations, les travaux et recherches se déroulant à l'INSA, afin de lui proposer des actions de partenariat en adéquation avec les activités de l'École.

L'INSA Strasbourg informera le PARTENAIRE des manifestations en son sein liées à des forums Collectivité Territoriales (par exemple le forum Alsace Tech Collectivité Territoriales,...) et à son programme de reconnaissance.

2.2.6 - Encadrement de projets étudiants et utilisation des plateformes et laboratoires de recherche

LE PARTENAIRE pourra proposer des projets dans le cadre de PRT ou de PFE : projets de recherche technologique ou projets de fin d'études. Cet encadrement spécifique et l'utilisation du matériel des plateformes feront l'objet d'une convention spécifique.

LE PARTENAIRE pourra proposer des projets de recherche. Cette collaboration fera l'objet d'une convention spécifique.

2.2.7 - Propositions d'offres d'emploi

LE PARTENAIRE recrute des ingénieurs et souhaite pouvoir proposer ces postes à des étudiants diplômés de l'INSA Strasbourg.

L'INSA Strasbourg s'engage à relayer ces offres d'emplois et à les proposer aux élèves ingénieurs en dernière année.

L'INSA Strasbourg s'engage à relayer auprès de l'association des anciens élèves les offres d'emploi confirmées.

2.2.8 - Accès aux réseaux

L'INSA Strasbourg fera en sorte de permettre au PARTENAIRE d'entrer en contact avec ses partenaires des réseaux Groupe Insa et Alsacotech.

2.2.9 - Programme de reconnaissance INSA Strasbourg

LE PARTENAIRE pourra bénéficier du programme de reconnaissance pour les Collectivité Territoriales de l'INSA Strasbourg : journées thématiques Industrie, énergie, BTP, simulation d'entretiens, journée de recrutement, journée grands partenaires,

ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

3.1 - Financement du soutien au Club VIP Génie Civil

Une contribution annuelle sera versée par le PARTENAIRE à l'INSA de Strasbourg. Elle sera destinée à financer le club VIP Génie civil du département Génie Civil et Topographie.

Le financement permettra :

- l'organisation des conférences, visites et échanges
- sponsoration du voyage d'études des élèves de 4^{ème} année
- création de prix pour le meilleur PRT – PFE
- tous achats, fournitures ou matériels jugés utiles par le club

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'INSA au titre du présent accord, le PARTENAIRE s'engage à verser à l'INSA la somme de 3 000 € HT (3 600 € TTC) au titre de l'année 2019. Cette somme est payable, sur présentation d'une facture

L'adhésion au club sera renouvelée en 2020 et 2021 sous réserve du versement de la cotisation correspondante.

En cas de modification du taux de TVA applicable, le montant HT demeure le montant à retenir dans le présent contrat.

Le PARTENAIRE pourra résilier cet engagement d'adhésion de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date d'échéance de paiement.

Les fonds obtenus pourront être utilisés par le Club VIP Génie Civil jusqu'à la fin de la durée de l'ACCORD.

3.2 - Financement du programme de reconnaissance « Grands partenaires »

Le programme de reconnaissance « Grands partenaires » est automatiquement financé si le financement de l'adhésion au club VIP Génie Civil est assuré.

Ce soutien vise à financer le développement de l'INSA Strasbourg.

Les actions prévues au titre du présent accord et validées conjointement par les PARTIES dans le cadre de la commission de suivi du présent accord (telle que prévue à l'article 4 des présentes) donneront lieu à des conventions de collaboration spécifiques.

LE PARTENAIRE pourra participer à d'autres actions ponctuelles (sponsoring, mécénat, actions spécifiques, voyages d'études,).

Toute autre contribution de la part du DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN sera soumise à son approbation.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'ACCORD

Une commission mixte composée de représentants du PARTENAIRE et de l'INSA Strasbourg sera désignée d'un commun accord entre les Parties afin de veiller au suivi de l'application du présent accord.

Ladite commission se réunira au minimum une fois par an afin de dresser le bilan des actions effectuées et de définir les actions de l'année suivante.

Les représentants sont :

Pour l'INSA :

- Le directeur de l'INSA Strasbourg
- Le directeur INSA Collectivité Territoriales (coordinateur du programme de reconnaissance)
- Le directeur du département génie civil et topographie
- Le responsable de la spécialité génie civil
- Le responsable du club VIP génie civil (coordinateur du Club VIP génie civil)
- Le responsable de la formation contrat apprentissage en génie civil
- Le directeur de la formation continue
- Toute autre personne invitée par ces premiers

Pour le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

- La Présidente
- La Directrice des Ressources Humaines
- La Responsable formation au sein de la direction des Ressources Humaines (coordinateur)
- Le Directeur des Routes du Département
- la Cheffe de pôle Mobilité Ingénierie de la Direction des Routes
- toute autre personne invitée par ces premiers

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR / DURÉE

Le présent accord prend effet à partir de sa date de signature par les PARTIES et reste applicable pour une durée de trois ans suivant cette date (sous réserve du versement de la cotisation annuelle). Il remplace tout accord signé précédemment entre les PARTIES.

Avant expiration du présent accord, les PARTIES se concerteront pour décider de la reconduction éventuelle dudit accord.

En cas d'accord des PARTIES, celles-ci concluront un avenant au présent accord, dans le cadre duquel elles conviendront de la reconduction de l'accord pour la durée qu'elles auront fixée.

ARTICLE 6 – NON EXCLUSIVITÉ

Le présent accord est conclu sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des PARTIES puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 7 – MODIFICATION(S) / RÉSILIATION

Toute modification du présent accord ne peut valablement être apportée qu'avec l'accord exprès des deux (2) PARTIES, confirmé par un avenant dûment signé par chacune d'elles.

Le présent accord est résiliable, soit par entente amiable entre les PARTIES signataires, soit par l'une des PARTIES moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation à la demande unilatérale de l'une ou l'autre des PARTIES, la résiliation deviendra effective dans les deux mois suivant la date à laquelle la PARTIE destinataire de la LRAR notifiant la résiliation accuse réception de ladite lettre.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent ACCORD est régi par le droit français.

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent ACCORD, l'INSA Strasbourg et le PARTENAIRE auront recours à une conciliation préalable à toute instance judiciaire.

Si le recours aux tribunaux ne peut être évité, les PARTIES feront expressément attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le 13/12/2018

Pour l'INSA Strasbourg
Le Directeur,

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente,

Romuald BONE

Madame Brigitte KLINKERT